

Pinart de Cadoalan

Bretagne, mars 1715

Preuves de la noblesse de Marc-Antoine-Joseph Pinart de Cadoalan, présenté pour être reçu page du roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de S. A. monseigneur le comte d'Armagnac, Grand écuyer de France ¹.

Fascé ondé de six pièces d'or et d'azur, et un chef de gueules, chargé d'une pomme de pin d'or.

Marc-Antoine-Joseph Pinart de Cadoalan, 1699.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Ploumagoer, évêché de Treguier, portant que Marc-Antoine-Joseph Pinart, fils de messire Gabriel Pinart, chevalier seigneur de Cadoalan, et de dame Radegonde du Boisgelin sa femme, naquit et fut ondoïé le 4^e d'octobre de l'an 1699 et reçu les supplément des cérémonies du batême le 29^e de mars de l'an 1700. Cet extrait délivré le 19^e de septembre de l'an 1701, signé Riou, curé de l'église de Ploumagoer, et legalisé.

I^{er} degré, père et mère – Gabriel Pinart, seigneur de Cadoalan, Radegonde du Boisgelin, sa femme, 1698. *Ecartelé de gueules et d'argent, le gueules chargé d'une molette d'argent.*

Contrat de mariage de messire Gabriel Pinart, chevalier, seigneur de Cadoalan, dans la paroisse de Ploumagoer, acordé le 16^e d'août de l'an 1698 avec demoiselle Radegonde du Boisgelin, du consentement de messire Mathurin du Boisgelin son frère, chevalier, seigneur du Boisgelin. Ce contract passé devant Nail, notaire audit lieu du Boisgelin, ressort du vicomté de Plehedel.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Ploumagoer, portant que Gabriel Pinart, fils de messire François Pinart, chevalier, seigneur de Cadoalan, chatelain de Kersilvestre, et de dame Marie Gouzellon, sa femme, naquit et fut batisé le 8^e de juin de l'an 1669. Cet extrait signé Bassa, curé de l'église de Ploumagoer.

II^d degré, aïeul et aïeule – François Pinart, seigneur de Cadoalan, Marie Gouzellon, sa femme, 1664.

Contract de mariage de messire François Pinart, chevalier, seigneur de Cadoalan, fils aîné et héritier principal et noble de messire René Pinart, vivant chevalier, seigneur de Kersilvestre, et de dame Gabrielle de Boisgelin, sa veuve, acordé le 9^e d'octobre de l'an 1664 avec demoiselle Marie Gouzellon, fille de messire Guillaume Gouzellon, [f° 17 verso] chevalier, seigneur de Kergroas, et de dame Louise le Jacobin. Ce contract passé devant Pichart, notaire à S^t Paul de Léon.

Arret rendu à Rennes, le 14^e d'août de l'an 1669 par les commissaires établis par le Roi pour la réformation de la noblesse en Bretagne, par lequel messire François Pinart, seigneur de Cadoalan, et Gabriel Pinart, son fils aîné, ecuyer sont maintenus dans la possession de leur noblesse, en

1. Transcription d'Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil en février 2012, d'après le Ms français 32103 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90070860>).

conséquence des titres que le dit sieur de Cadoalan avoit produits pour la justifier depuis l'an 1417. Cet arrêt signé Malescot.

III^e degré – Bisaïeul, et bisaïeule. René Pinart, seigneur de Cadoalan, Gabrielle du Boisgelin, sa femme, 1632. *Ecartelé de gueules et d'argent, le gueules chargé d'une molette d'argent.*

Contract de mariage de noble homme René Pinart, seigneur de Cadoalan, de Lotermen et de Kersilvestre, acordé le 12^e de fevrier de l'an 1632 du consentement de dame Olive Bertho, sa mère, avec demoiselle Gabrielle du Boisgelin, fille de noble homme Pierre du Boisgelin, seigneur du Boisgelin, et de Kergoadou, et de dame Mauricette de Kernechriou. Ce contract passé devant Gouret, notaire au lieu de Boisgelin.

Acceptation de la tutelle de René et de Guillaume Pinart, faite devant le senéchal de Guincamp, le 28^e de juin de l'an 1625 par demoiselle Olive Bertho, leur mère, veuve de noble homme Philipès Pinart, seigneur de Cadoalan. Cet acte signé le Gof.

IV^e degré – Trisaïeul, et trisaïeule. Philipès Pinart, seigneur de Cadoalan, Olive Bertho, sa femme, dame de Crasmaignan, 1604. *D'or à un épervier de sable, la tête contournée, longé et grilloté de même, perché sur une branche de sinople ; et accompagné de trois molettes de sable, posées deux en chef, et une en pointe.*

Contract de mariage de noble homme Philipès Pinart, seigneur de Cadoalan et de Lotermen, acordé le 24^e de novembre de l'an 1604 avec demoiselle Olive Bertho, dame de Crasmaignan. Ce contract reçu par Vigéel, notaire à Lamballe.

[f° 18 recto] Proces verbal des preuves de la noblesse de Guillaume Pinart, ecuyer, fils de messire Philipès Pinart, chevalier seigneur de Cadoalan, et de dame Olive Bertho sa femme, faites le 22^e de septembre de l'an 1635 pour sa reception dans l'ordre de S^t Jean de Jérusalem, dit de Malthe, au grand prieuré d'Aquitaine, par les commandeurs de la Feillée, et de Guillan. Cet acte reçu par de Couvran, notaire à Quintin.

Acord fait sous seings privés le 8^e de novembre de l'an 1605 entre Pierre Pinart, ecuyer, seigneur de Lotermen, et noble homme Philipès Pinart, son frère aîné, seigneur de Cadoalan, sur les diférens qu'ils avoient pour le partage noble et avantageux de la succession de Bartélemi Pinart, seigneur de Kersilvestre, et de demoiselle Isabeau Budes sa femme, leur père, et leur mère.

V^e degré – 4^e aïeul et aïeule. Bartélemi Pinart, seigneur de Cadoalan, Isabeau Budes, sa femme, 1573. *D'argent, à un pin arraché de sinople.*

Contract de mariage de noble Bartélemi Pinart, ecuyer, seigneur de Cadoalan, acordé le 29^e de janvier de l'an 1573 avec demoiselle Isabeau Budes, fille de noble François Budes, ecuyer, seigneur du Tertre-Jouan, et de demoiselle Barbe du Gourvinec. Ce contract passé devant Tibaut, notaire au lieu du Tertre-Jouan, ressort de Saint-Brieuc.

Acord fait le 10^e de décembre de l'an 1574 sur le partage qu'Alain et Jaques Pinart demandoient à Bartélemi Pinart, leurs frère aîné, ecuyer seigneur de Cadoalan, dans la succession noble et avantageuse de Jean Pinart et de demoiselle Marie Martin sa femme, leurs père et leur mère. Cet acte reçu par de la Haie, notaire à Guingamp.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du Roi, généalogiste de sa Maison, juge général des armes et des blazons, et garde de l'Armorial [f° 18 verso] general de France, et chevalier de la religion et des ordres militaires de Saint Maurice et de Saint Lazare de Savoie, certifions au Roi, et à Son Altesse monseigneur Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, de Brionne et de Charni, pair et Grand ecuyer de France, Commandeur des Ordres du roi, Grand sénéchal de Bourgogne et gouverneur d'Anjou, etc, que Marc-Antoine-Joseph Pinart de Cadoalan à la noblesse nécessaire pour être reçu au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le samedi vingt troisième jour de mars mille sept cens quinze. Signé d'Hozier.

[de la main d'Hozier :] d'Hozier